



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bécasse

Question écrite n° 21763

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conditions dans lesquelles s'opère la chasse à la bécasse en France. Il lui fait remarque que, malgré le souhait de nombreux chasseurs, certains chiens de race, tels que les spaniels, ne peuvent être utilisés pour cette chasse réservée aux seuls chiens d'arrêt. Sans méconnaître la nécessité de limiter les prélèvements sur ce type de cheptel, il lui demande si les règles existantes ne pourraient être modifiées sur ce point afin d'étendre la chasse à la bécasse aux spaniels.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la demande relative à la chasse de la bécasse à l'aide de chiens spaniels. Les arrêtés fixant pour l'année 2003 l'un, pour la caille des blés, une date antérieure à celle de l'ouverture générale de la chasse et l'autre, la possibilité de chasser la bécasse des bois au cours du mois de février, imposent que, pendant ces périodes, ces espèces ne peuvent être chassées qu'au chien d'arrêt. Ces dispositions ont été fixées pour correspondre à une certaine éthique de la chasse de ces espèces qui se pratique avec un chien et distinguent bien les chasseurs qui chassent avec un chien pendant ces périodes où pratiquement seules ces espèces peuvent être chassées en dehors d'un poste fixe. Mais l'objectif n'est finalement pas tant d'imposer une race de chien d'arrêt, que surtout d'imposer la présence d'un chien. En conséquence, pour définir les conditions d'ouverture de la chasse à la bécasse en 2004, la possibilité sera étudiée d'admettre pour la chasse de ces espèces, pendant ces périodes notamment, que soit utilisé indifféremment un chien du groupe des chiens d'arrêt ou un chien du groupe des spaniels.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21763

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5512

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5110